



150 06

n° 2010 - 031

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune de La Turbie
Avenue de la Victoire
06320 LA TURBIE
☎ 04 92 41 51 61
☎ 04 93 41 13 99
Internet : www.ville-la-turbie.fr
e-mail : accueil@ville-la-turbie.fr

*Arrêté réglementant la circulation
Du cheminement piéton sous le tunnel
De la Tête de Chien
Du mercredi 17 février 2010
Au vendredi 30 avril 2010 inclus*

Le Maire de LA TURBIE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1 à 6, L 2213.3, L 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les Articles L 411 et R 411, R 417-10,

Vu la Loi du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents,

Considérant la demande des Services Techniques de la Commune, avenue de la Victoire, tél : 04.92.41.51.61, fax : 04.93.41.13.99.

Considérant que pour interdire le passage l'accès piétons sous le tunnel de la Tête de Chien, du mercredi 17 février 2010 au vendredi 30 avril 2010 inclus, et assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de prescrire les mesures ci-après :

ARRETE

Article 1 Le passage piéton sous le tunnel sera interdit au public, chemin de la Tête de Chien, pour des raisons de sécurité (éboulement de rochers) du mercredi 17 février 2010 au vendredi 30 avril 2010 inclus.

Article 2 Il est dûment demandé de ne pas franchir cette zone mise en sous protection (accès grillage de chaque côté), en raison de la fréquence des éboulements de pierres.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 4 Le présent Arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur Le Maire, le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Chef de Subdivision de Menton / Roya - Bevera, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté ;

Fait à La Turbie, le 17 février 2010



Le Maire,

Nicolas Bassani
Nicolas BASSANI

Délais et voies de recours : le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de notification de la décision invoquée.

Juridiction compétente : Tribunal Administratif de NICE - 33 Bd Franck Pilatte - BP 4179 - 06359 NICE CEDEX 4.